

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6 – CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DU TABLEAU "SAINT ROMAIN CALMANT LES ÉLÉMENTS"

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La loi du 9 décembre 1905 a reconnu la propriété des édifices culturels aux communes, ainsi que les biens qui y sont attachés, notamment les œuvres d'art et objets religieux.

À ce titre, le tableau monumental intitulé "Saint-Romain calmant les éléments", installé dans l'église Saint-Romain, appartient à la commune de Blaye.

Un diagnostic visuel a permis de constater la dégradation progressive de la toile et du cadre, justifiant une restauration préventive et conservatoire.

En lien avec l'Association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Saint-Romain de Blaye, la Ville a souhaité engager un programme de restauration de l'œuvre (peinture et cadre). Les travaux seront réalisés par l'Atelier Les Faures – Christophe Damiano, spécialiste de la restauration de tableaux et bois polychromes.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 12 577,59 € HT.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être conclue entre la Ville et l'Association.

La Ville prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'opération. L'Association s'engage à y participer financièrement, par l'apport du montant des travaux diminué du montant du FCTVA, dès réception conforme de l'ouvrage, sur la base des justificatifs de dépenses réelles.

La mission confiée à l'Association s'étendra de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, l'article 2316 du chapitre 23.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250520-75654-CC-1-1

Le Secrétaire de Service,
Monsieur Michel ETIAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

